

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 1er avril 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 et 31 mars 2016**

**2016 DAE 35** Subventions (428.500 euros) à 34 associations et conventions avec 7 associations dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Initiatives étudiantes à Paris ».

**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 34 associations et la signature de conventions avec 7 associations dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Initiatives étudiantes à Paris » ;

Sur le rapport présenté par Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 64.000 euros est accordée à l'association Animafac (SIMPA 50601 / 2016\_02695), dont le siège social est au 3, rue Récamier 75007 Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Animafac, convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention de 54.000 euros est accordée à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) (SIMPA 19603/ 2016\_02502), dont le siège social est au 26 bis, rue du Château-Landon 75010 Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'AFEV, convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention de 33.000 euros est accordée à l'Association pour la Prévention, l'Accompagnement, le Soutien et l'Orientation (APASO) (SIMPA 12345 / 2016\_02700), dont le siège social est au 10, avenue de Noyer Lambert 91300 Massy.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec APASO, convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'association Une Radio étudiante à Paris (SIMPA 47903 / 2016\_02754), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes 50, rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Une Radio étudiante à Paris, convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'Union Nationale des Etudiants de France (UNEF) (SIMPA 18592 / 2016\_02803), dont le siège social est au 127, rue de l'Ourcq 75019 Paris.

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'UNEF, convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'Union des Etudiants Juifs de France (UEJF) (SIMPA 49461 / 2016\_02792), dont le siège social est au 23, rue des Martyrs 75009 Paris.

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'UEJF, convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention de 22.000 euros est accordée à l'association Genepi (SIMPA 1507 / 2016\_02664), dont le siège social est au 12, rue Charles Fourier 75013 Paris.

Article 14 : Une subvention de 13.000 euros est accordée à l'association Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable (REFEDD) (SIMPA 46961 / 2016\_02967), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50, rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 15 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à la Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE) (SIMPA 20416 / 2016\_02798), dont le siège social est au 1, place de l'Université 67003 Strasbourg.

Article 16 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à l'association Etudiants & Développement (SIMPA 20813 / 2016\_02753), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes 50, rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 17 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à l'association COJOB – Collectif Jobeurs (SIMPA 180695 / 2016\_02926), dont le siège social est chez Marie Grimaldi 40, avenue Junot 75018 Paris.

Article 18 : Une subvention de 9.000 euros est accordée à l'association Fac Initiatives (SIMPA 180653 / 2016\_02755), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes 50, rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 19 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à l'association Télésorbonne (SIMPA 47221 / 2015\_08505), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes 50, rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 20 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à l'association Générations cobayes (SIMPA 15765 / 2016\_02758), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes 50, rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 21 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à l'association International Exchange Erasmus Student Network France (SIMPA 183185 / 2016\_02759), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes 50, rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 22 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à l'association Passerelle Lycée Université Solidaire (PLUS) (SIMPA 182152 / 2016\_01802), dont le siège social est chez Solidarité étudiante 12, rue Henri Duvernois 75020 Paris.

Article 23 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à la Fédération des Etudiants en Résidence Universitaire de France (FERUF) (SIMPA 183727 / 2016\_02799), dont le siège social est chez l'UNEF 127, rue de l'Ourcq 75019 Paris.

Article 24 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à l'Association Générale des Etudiants de Paris (AGEP) (SIMPA 155623 / 2016\_02748 et 2016\_02749), dont le siège social est au 45, rue des Saints Pères 75006 Paris.

Article 25 : Une subvention de 4.500 euros est accordée à l'association Beside Label (SIMPA 178101 / 2016\_02187), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes 50, rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 26 : Une subvention de 4.000 euros est accordée à l'association Orchestre et Chœur des Universités de Paris (OCUP) (SIMPA 1942 / 2016\_02183), dont le siège social est au 26, rue Oudry 75013 Paris.

Article 27 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association Réseau RAJE (SIMPA 183865 / 2016\_02767), dont le siège social est au 102C, rue Amelot 75011 Paris.

Article 28 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Ciné Fac (SIMPA 19903 / 2016\_02752), dont le siège social est au 92, rue d'Assas 75006 Paris.

Article 29 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Doc'Up (SIMPA 47402 / 2016\_02797), dont le siège social est à l'Institut des Cordeliers (UPMC), 15, rue de l'École de médecine 75006 Paris.

Article 30 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'Agence de Promotion et d'Ingénierie Interculturelles (SIMPA 91101 / 2016\_02745), dont le siège social est au 30, rue de la Py 75020 Paris.

Article 31 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Equipes d'Accueil et d'Amitié pour les Etudiantes et les Etudiants Etrangers (EAAEE) (SIMPA 16243 / 2016\_07898), dont le siège social est au 24, bd Victor Hugo 92200 Neuilly-sur-Seine.

Article 32 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association de soutien au festival Rideau Rouge (SIMPA 184813 / 2016\_02747), dont le siège social est à Sciences Po, 27, rue Saint Guillaume, 75007 Paris.

Article 33 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Bright Lights. Big Cities. (SIMPA 183540 / 2016\_02751), dont le siège social est au 17, rue des Trois Bornes 75011 Paris.

Article 34 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Psychomotricité et Ouverture sur le Monde du Maternage (POMM) (SIMPA 181972 / 2016\_02770), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes 50, rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 35 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Noise, La Ville (SIMPA 174461 / 2016\_08526), dont le siège social est au 6, rue des Goncourt 75011 Paris.

Article 36 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Mash Up (SIMPA 131941 / 2016\_02787), dont le siège social est au 9, avenue de la Frillière 75016 Paris.

Article 37 : La dépense correspondant aux subventions visées aux articles précédents (368.500 euros) est imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 235, ligne VF55009 du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris.

Article 38 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Orthophonistes étudiants Actant pour la Solidarité Internationale au Sud (OASIS) (SIMPA 181493 / 2016\_02761), dont le siège social est au 74, rue de Loing 75014 Paris.

Article 39 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à la Fédération Etudiante pour une Dynamique Etudes et Emploi avec un Handicap (FEDEEH) (SIMPA 20532 / 2016\_02756), dont le siège social est au 6, avenue Paul Appell 75014 Paris.

Article 40 : Une subvention de 13.000 euros est accordée à l'association Baisser les barrières (SIMPA 37301 / 2016\_02245), dont le siège social est au 38, rue de la Croix Nivert 75015 Paris.

Article 41 : La dépense correspondant aux subventions visées aux articles 38, 39 et 40 (20.000 euros) sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 521, ligne VF55018 du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris.

Article 42 : Une subvention de 40.000 euros est accordée à l'association Starting-Block (SIMPA 8264 / 2016\_02771), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes – Labo 13, 13 voie FF/13, 75013 Paris.

Article 43 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Starting-Block, convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 44 : La dépense correspondante (40.000 euros) sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 235, ligne VF55009 du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris pour un montant de 10.000 euros, et au chapitre 65, nature 6574, rubrique 521, ligne VF55018 de ce même budget pour un montant de 30.000 euros.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**